



COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN (22480)

MARCHES DE TRAVAUX

Réhabilitation de logements communaux

Établie en application du Code de la Commande Publique

Procédure de consultation utilisée : Procédure adaptée – article R 2123-1 du Code de la Commande Publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date et heure limites de remise des offres : **04 novembre 2026 à 17h00**

Synthèse du contrat	
Objet :	Réhabilitation de logements communaux à PEUMERIT-QUINTIN (22480)
Mode de passation :	Procédure adaptée ouverte
Type de contrat :	Marché public de travaux (CCAG Travaux)
Prix :	Prix forfaitaires (pour les lots 1 à 8) et unitaires (pour les lots 1 et 2)
Variation des prix :	Prix révisables
Avance :	Possible
Nombre de lots :	8 lots
Tranches optionnelles :	Sans
Délai de validité des offres :	120 jours
Forme de groupement :	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
Variantes :	Sans
PSE :	Avec
Clauses sociales :	Sans
Clauses environnementales :	Avec
Durée – Délai :	11 mois, y compris période de préparation
Date prévisionnelle début des travaux	Janvier 2027
Négociation :	Possible
Visite :	Visite obligatoire pour les lots 01 et 02 avant remise des offres

SOMMAIRE

1	Intervenants.....	4
1.1	Pouvoir adjudicateur (maître d'ouvrage).....	4
1.2	Autres intervenants dans l'opération.....	4
2	Objet de la consultation.....	4
2.1	Objet du contrat	4
2.2	Procédure de la passation	4
2.3	Forme du contrat	4
2.4	Décomposition de la construction	5
2.5	Nomenclature	5
3	Condition de la consultation	5
3.1	Durée du contrat – Délai d'exécution.....	5
3.2	Modalités de financement et de paiement	5
3.3	Forme juridique de l'attributaire	5
3.4	Délai de validité des propositions	5
3.5	Variantes	6
3.6	Prestations Supplémentaires Eventuelles	6
3.7	Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	6
4	Dossier de consultation.....	6
4.1	Contenu du dossier de consultation.....	6
4.2	Mise à disposition du dossier par voie électronique.....	6
4.3	Modification de détail au dossier de consultation.....	7
4.4	Connaissance du projet	7
4.5	Visite du site	7
5	Présentation des offres	8
5.1	Documents à produire	8
5.1.1	Justificatif Candidature	8
5.1.2	Contenu de l'offre	9
5.2	Clauses environnementales	9
5.3	Langue de rédaction des propositions	9
5.4	Unité monétaire	9
5.5	Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
5.5.1	Transmission des offres	9
5.5.2	Fuseau horaire de référence	10
5.5.3	Copie de sauvegarde	10
5.5.4	Réponses multiples	10
5.6	Négociations	10
5.7	Signature de l'offre.....	11
5.8	Mise au point du marché	11
6	Examen des candidatures et des offres	11
6.1	Examen des candidatures	11
6.2	Examen des offres.....	11
6.3	Offres anormalement basses.....	11
6.4	Jugement de offres	11
6.4.1	Valeur technique (NT)	12
6.4.2	Prix des prestations (NP).....	12
6.4.3	Valeur environnementale (NE).....	12
6.4.4	Notation finale	12
6.5	Suite à donner	13
6.6	Attribution	13
7	Renseignements complémentaires	13
8	Voies et délais de recours	13

1 Intervenants

1.1 Pouvoir adjudicateur (maître d'ouvrage)

Commune de PEUMERIT-QUINTIN (22480), représentée par son Maire, Madame Marie-Hélène BERNARD

Adresse : Mairie – 1 Le Bourg – 22480 PEUMERIT-QUINTIN

Tél : 02.96.36.55.12

Contact : Gaëlle LAURENÇON, Secrétaire Générale de Mairie
mairie.peumerit-quintin@orange.fr

Maître d'œuvre : ASTROLAB architecte & ingénieurs (Hervé PROBST) 4 Kerbellec - 22800 SAINT-GILDAS 07 64 37 84 37 h.probst@atelier-astrolab.fr	Bureau d'Etudes tout corps d'état : Equipe Ingénierie (Maël BARDIN) 2, rue Bessie Coleman - 86000 POITIERS 09 84 14 25 04 contact@equipe-ing.fr
BET Structure : BARTHES BOIS Rue de Blénod - 54700 Maidières 03 83 87 88 87 be@barthesbois.fr	BET acoustique : LOG Ingénierie Acoustique 127, avenue des Sports - 44600 Saint-Nazaire 02 40 66 26 83 contact@log-be-acoustique.fr

Les éléments de la mission de maîtrise d'œuvre sont les suivants : DIAG, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR EAE et OPC.

1.2 Autres intervenants dans l'opération

Contrôleur Technique : VERITAS (Matthieu SPANIOL) matthieu.spaniol@bureauveritas.com	Coordonnateur SPS : VERITAS (Yannick PIGNOL) yannick.pignol@bureauveritas.com
---	--

2 Objet de la consultation

2.1 Objet du contrat

La présente consultation concerne les travaux de **réhabilitation de logements communaux** à PEUMERIT-QUINTIN (22480).

2.2 Procédure de la passation

La consultation passée par procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.3 Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire de travaux.

2.4 Décomposition de la construction

Les prestations sont réparties en 8 lots :

Lots	Description
01	Voiries, Réseaux divers, Démolitions, Gros-œuvre
02	Charpente bois, Couverture ardoises
03	Menuiseries extérieures, Menuiseries intérieures
04	Plâtrerie, Cloisons sèches
05	Chape, Carrelage, Faïences
06	Revêtements de sols souple, Peintures
07	Plomberie, Sanitaires, Chauffage, Ventilation
08	Electricité

2.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000	Travaux de construction de bâtiments

3 Condition de la consultation

3.1 Durée du contrat – Délai d'exécution

La durée de validité du contrat est fixée à 18 mois à compter de la notification du contrat.

Le délai global d'exécution des missions est estimé à : 11 mois, y compris période de préparation) à partir de l'ordre de service.

A titre indicatif, le démarrage des travaux est prévu en janvier 2027.

Le marché débutera sur ordre de service.

3.2 Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire (mandat administratif).

3.3 Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels, et,
- de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'attribution du contrat à un groupement conjoint, le mandataire de groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code de commande publique.

3.4 Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.5 Variantes

La consultation ne prévoit pas de variantes, et, les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles

La consultation prévoit les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) suivantes :

Lot 01 – PSE1 :	Plancher chauffant du Presbytère
Lot 01 – PSE6 :	Reprise façade Presbytère
Lot 02 – PSE5 :	Traitement bois Presbytère
Lot 03 – PSE2 :	Remplacement menuiseries salle des fêtes
Lot 03 – PSE3 :	Remplacement escaliers
Lot 04 – PSE7 :	Isolation acoustique salle des fêtes
Lot 05 – PSE4 :	Carrelage 60 x 60 pour le Presbytère
Lot 06 – PSE3 :	Remplacement escaliers
Lot 06 – PSE7 :	Isolation acoustique salle des fêtes
Lot 07 – PSE1 :	Plancher chauffant Presbytère
Lot 07 – PSE7 :	Isolation acoustique salle des fêtes
Lot 08 – PSE7 :	Isolation acoustique salle des fêtes

3.7 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats ne pourront pas apporter de modifications au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme à toutes les pièces constituant le dossier de consultation.

4 Dossier de consultation

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) comprend les documents suivants :

- **PIECES ADMINISTRATIVES :**

- Règlement de la consultation (RC) commun à tous les lots
- Cadre d'acte d'engagement (AE) pour les lots 01 à 08
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Cadre de Certificat de visite (uniquement pour les lots 01 et 02)

- **PIECES TECHNIQUES :**

- Pièces écrites :

- ∞ Notices architecturale, structure, thermique et acoustique
- ∞ Calendrier DCE
- ∞ CCTP 00 – Prescriptions communes
- ∞ CCTP des lots 1 à 8
- ∞ DPGF des lots 1 à 8
- ∞ BPU des lots 1 et 2.

- Pièces graphiques :

- ∞ Architecture : carnet de plans
- ∞ Technique : carnet de plans (structure, électricité, CVC-plomberie) et carnet de compositions.

- Etudes annexes :

- ∞ Diagnostics amiante, plomb et parasite.

Dans le cas où une entreprise considérerait qu'une disposition du CCTP est contraire aux règles de l'art, elle le mentionnera et le motivera dans le mémoire technique joint à son offre.

4.2 Mise à disposition du dossier par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.megalis.bretagne.bzh>

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4.4 Connaissance du projet

Chaque souscripteur devra prendre connaissance de l'intégralité du dossier de consultation.

Chaque entrepreneur devra se rendre compte des conditions d'exécutions, de l'importance et de la nature des travaux en faisant une visite des lieux, et, prendra en compte dans son prix forfaitaire les éléments suivants :

- le lieu d'implantation des ouvrages
- les limites de propriété, et les éventuelles servitudes ou obligations
- l'état du terrain
- les contraintes dues à la surface du terrain, à la réglementation locale, aux conditions climatiques normalement prévisibles, aux exigences du maître d'ouvrage, à l'environnement.
- les conditions d'accès
- les conditions d'installation de chantier, de stockage
- les conditions d'évacuation des déchets
- les conditions d'alimentation en eau et en électricité
- les réseaux existants
- les voiries et trottoirs
- les bâtiments voisins
- les réseaux aériens (électricité, téléphone)
- etc... (liste non exhaustive).

Les demandes d'occupation des sols temporaires du domaine public seront faites par l'entreprise en fonction des besoins et les frais correspondants seront à sa charge.

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra arguer d'un manque d'informations, d'erreurs ou d'imprécisions des documents, s'il y a lieu, pour refuser d'exécuter dans le cadre et les conditions de son marché, tout ou partie d'ouvrage nécessaire aux complets achèvements. Il lui appartient donc d'apprécier les prestations complémentaires à prévoir et de les signaler, le cas échéant, au maître d'œuvre, afin d'apporter les éclaircissements nécessaires au dossier d'appel d'offre.

Faute de quoi, l'attributaire d'un lot sera réputé engagé à réaliser toutes les prestations spécifiques à sa spécialité et nécessaires aux parfaits achèvements des différents ouvrages.

Dans tous les cas, l'entrepreneur suppléera par ses connaissances professionnelles aux différents détails d'exécution dont l'emplacement la nature et la quantité sont implicitement prévus pour une réalisation conforme aux règles de l'art.

4.5 Visite du site

La visite du site est obligatoire pour les lots 01 et 02.

Pour ces lots, un certificat de visite doit obligatoirement être joint à la candidature. Les offres remises sans ce dernier seront déclarées irrégulières, et ne seront donc pas étudiées (sauf régularisation en cas d'omission de transmission de ce certificat).

Pour la visite, la clé est à récupérer en mairie. Pour information, la mairie est ouverte au public les mardis et jeudis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le certificat de visite sera délivré lors à la restitution de la clé.

A l'issue de la visite, les candidats pourront formuler des questions via le profil d'acheteur. Les réponses à ces questions seront transmises à l'ensemble des entreprises ayant retirées un dossier.

5 Présentation des offres

5.1 Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5.1.1 Justificatif Candidature

Le dossier de candidature vise à garantir que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Si la candidature est présentée sous forme d'un groupement momentané d'entreprises, le dossier devra :

- Permettre l'identification de l'ensemble des membres du groupement
- Préciser la forme du groupement
- Comprendre l'habilitation du mandataire

Par ailleurs, les éléments relatifs à la situation juridique et aux capacités économiques, techniques et professionnelles demandés ci-dessous, doivent être fournis pour chaque membre du groupement.

5.1.1.1 Justificatifs candidature pour les candidats utilisant le DUME

Candidature avec le formulaire européen DUME – Document Unique de Marché Européen.

Pour présenter leur candidature, les opérateurs ont la possibilité de créer un formulaire DUME Entreprise sur le site : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique>.

Lorsque le candidat présente sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) il peut utiliser l'un des services suivants :

- le "Service DUME" mis à disposition par l'Etat chorus-pro.gouv.fr ;
- le service mis à disposition par la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/tools/espd>.

Le DUME rend également possible la récupération automatique de certaines attestations à fournir lors de l'attribution du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non.

5.1.1.2 Justificatifs candidature pour les candidats n'utilisant pas le DUME

- Lettre de candidature (DC1) dans sa dernière version (disponible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) et déclaration du candidat (DC2) dans sa dernière version (disponible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>);
- **OU** Déclaration sur l'honneur pour justifier que l'opérateur n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique

5.1.1.3 Justificatifs candidature pour tous les candidats

- Situation juridique :
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si le signataire n'est pas le représentant légal de la société ;
 - Une attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité ;
 - Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire.
- Capacité financière :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat, et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- Capacité techniques et professionnelles :
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché ;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ;

- Liste des travaux effectués au cours des 3 dernières années en lien avec l'objet du marché. Le candidat devra indiquer le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux. Elles seront prouvées par des attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- Certificat de qualification Qualibat ou tout moyen de preuve équivalent ;

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2193-1 alinéa 2 du Code de la commande publique.

5.1.2 Contenu de l'offre

- L'acte d'engagement complété et ses annexes,
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) suivant le cadre fourni (en format PDF et format excel),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) suivant le cadre fourni, pour les lots 1 et 2.
- Un Certificat de visite de site
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce mémoire comprendra les éléments suivants permettant l'analyse de la « Valeur Technique » de l'offre, ainsi que de la « Performance en matière de protection de l'environnement » :
 - Moyens humains
 - Moyens techniques
 - Mode opératoire
 - Gestion des déchets
 - Planning et phasage

5.2 Clauses environnementales

Les candidats seront évalués sur la :

- Pertinence des matériaux utilisés pour diminuer l'impact écologique du chantier (proposition de réemploi ou de matériaux déclassés), et,
- Gestion, tri et valorisation des déchets de chantier.

5.3 Langue de rédaction des propositions

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.4 Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5.5 Conditions d'envoi ou de remise des plis

5.5.1 Transmission des offres

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, Le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Attention : le téléchargement des documents doit être intégralement terminé à l'heure de clôture de la consultation.

Aucune signature électronique n'est exigée pour le dépôt du pli. Toutefois, en cas de signature électronique de l'offre, la signature doit répondre aux exigences posées à l'article 1367 du Code civil et être au format XAdES, CAdES, PAdES. Le pouvoir adjudicateur préconise l'utilisation du format PAdES.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que le pouvoir adjudicateur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

Toute offre reçue par voie papier ou en dehors du profil acheteur Mégalis sera non régularisable et déclarée irrégulière par le pouvoir adjudicateur.

5.5.2 Fuseau horaire de référence

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

5.5.3 Copie de sauvegarde

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R2132-11 du Code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement de consultation, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

5.5.4 Réponses multiples

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En outre, conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, il est rappelé que, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

5.6 Négociations

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure offre, celle-ci pouvant être retenue sans négociation.

Les conditions de négociation sont les suivantes :

Le pouvoir adjudicateur peut librement et de sa seule initiative décider d'engager, ou de ne pas engager, des discussions avec tout ou partie des soumissionnaires.

Le pouvoir adjudicateur choisit librement les soumissionnaires avec lesquels il souhaite engager des discussions. Il peut choisir de n'engager ces discussions qu'avec certains des candidats seulement, ces soumissionnaires sont ceux dont les offres initiales, classées en fonction de l'ensemble des critères de sélection figurant dans le règlement de la consultation, sont économiquement les plus avantageuses.

Ces discussions ont pour objet :

- de compléter les pièces des offres initiales qui ne sont pas conformes aux exigences des documents de la consultation
- d'apporter des clarifications aux offres initiales ou de les rendre économiquement plus avantageuses

Au cours des discussions le pouvoir adjudicateur peut appeler l'attention d'un soumissionnaire sur les aspects de son offre initiale qui appellent des compléments ou des clarifications ou se prêtent particulièrement à des améliorations, et à cette fin l'inviter à procéder à des modifications de son offre initiale dans un sens déterminé.

Au cours des discussions, le pouvoir adjudicateur peut décider d'apporter des modifications non substantielles aux caractéristiques et aux conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de déroulement des discussions et peut utiliser tous les moyens habituels de communication. Les soumissionnaires admis à participer aux discussions seront informés de la démarche par l'intermédiaire du profil acheteur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réaliser une audition, des soumissionnaires admis à participer aux négociations. La durée des entretiens sera identique à l'ensemble des candidats et les points abordés pendant l'audition seront communiqués en amont aux candidats par l'intermédiaire de <https://www.megalis.bretagne.bzh>.

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que les discussions sont parvenues à leur terme, elle demande aux soumissionnaires de lui remettre leurs meilleures offres finales dans un délai qu'il fixe, via le profil acheteur <https://www.megalis.bretagne.bzh>.

Toutefois, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

5.7 Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

5.8 Mise au point du marché

En vertu de l'article R 2152-13 du Code de la commande publique, l'acheteur et le soumissionnaire retenu pourront procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

6 Examen des candidatures et des offres

6.1 Examen des candidatures

La vérification des conditions de participation sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2144-1 du Code de la commande publique. Les critères relatifs à la candidature et intervenants pour la sélection sont les capacités techniques, financières et professionnelles.

Conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.2 Examen des offres

Les dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique s'appliquent.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières ou inacceptables par la négociation dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. En l'absence de négociation, seules les offres irrégulières pourront être régularisées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

6.3 Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 et R2152-4 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

6.4 Jugement de offres

Le jugement des offres, afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères et sous-critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée sur la base de :	40%
1.1. Moyens humains et matériels dédiés au chantier : moyens humains et matériels envisagés, Installation et organisation de chantier (15 points), 1.2. Méthodologie d'exécution : Organisation mise en œuvre pour le respect des délais, Mesures prises pour assurer la sécurité des personnes et des travailleurs sur site, Méthodologie d'exécution des ouvrages particuliers (béton de chanvre, enduits, habillage pierre, béton cyclopéen) dont coordination et gestion des interfaces entre les différents lots, (15 points), 1.3. Gestion des avoisinants et des existants : Protection des ouvrages existants, Gestion des avoisinants, Prise en compte des contraintes liées au site et aux usages maintenus pendant les travaux (10 points).	
2 - Prix des prestations	
apprécié au vu du montant en € TTC de l'AE	50%
3 - Respect de l'environnement apprécié sur la base de :	10%
- Pertinence des matériaux utilisés pour diminuer l'impact écologique du chantier (proposition de réemploi ou de matériaux déclassés) et, - Gestion, tri et valorisation des déchets de chantier	

La « valeur technique » est appréciée sur la base des informations figurant dans le mémoire technique justificatif des candidats. **L'absence de mémoire technique justificatif dans le dossier remis par le candidat rendra l'offre irrégulière.**

Chaque critère sera noté selon la procédure détaillée ci-après :

6.4.1 Valeur technique (NT)

Le critère « VALEUR TECHNIQUE » (NT) sera noté sur 40 %, suivant les sous-critères détaillés dans le tableau ci-dessus.

6.4.2 Prix des prestations (NP)

Le critère « PRIX » sera notée sur 50 %.

La note maximale de 50 points est attribuée à l'offre régulière la moins-disante selon le montant total en € TTC figurant à l'Acte d'Engagement. La note attribuée aux autres candidats est calculée comme suit :

$$NT = 50 \times \frac{\text{Offre la plus basse}}{\text{Offre à noter}}$$

La note sera arrondie au centième.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées au niveau du devis du candidat, il sera invité à confirmer le prix de l'AE dans le cadre de la négociation. En cas de refus, son offre pourra être rejetée comme non cohérente.

6.4.3 Valeur environnementale (NE)

Le critère « VALEUR ENVIRONNEMENTALE » (NE) sera noté sur 10 %, suivant les sous-critères détaillés dans le tableau ci-dessus.

6.4.4 Notation finale

Pour chaque offre, les notes attribuées à chacun des 2 critères seront ensuite additionnées afin d'obtenir une notation finale de l'offre, sur un total maximum de 100 points : **N = NP + NT + NE**

Les offres seront ensuite classées en fonction du nombre de points, le plus élevé définira l'offre la mieux classée.

6.5 Suite à donner

Les demandes de compléments, les notifications et l'envoi des courriers de rejets seront adressés, par voie électronique par l'intermédiaire de la plateforme du maître d'ouvrage, à l'adresse indiquée à l'acte d'engagement. Ainsi une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières seront seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

6.6 Attribution

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 10 jours les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par Le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Si la DPGF du candidat en passe d'être retenu présente des erreurs de calcul, le Pouvoir adjudicateur, préalablement à la signature du marché, demandera au candidat de confirmer son offre. Si l'offre n'est pas confirmée, elle sera rejetée.

7 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront transmettre leur demande **au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres** par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://www.megalis.bretagne.bzh>.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8 Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de RENNES – 3 contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex – Téléphone : 02 23 21 28 28 – greffe.ta-rennes@juradm.fr

Délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel :

Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du contrat dans les conditions énoncées aux articles L 551-1 à L 551-12 et R 551-1 à R 551-6 du code de justice administrative.

- Référé contractuel :

Le candidat peut, s'il le souhaite exercer, un référé contractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, après la signature du contrat dans les conditions énoncées aux articles L 551-13 à L 551-23, et aux articles R 551-7 à R 551-10 du code de justice administrative.

- Recours en contestation de validité du contrat :

Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.